

NOTE EXPLICATIVE - TRAVAUX ELIGIBLES TERME I - REDEVANCE R2

DEFINITION

Le terme I représente le montant total, hors TVA, en euros des **travaux d'INVESTISSEMENT** :

- En lien avec le réseau public d'électricité et permettant de mettre en œuvre la transition Energétique, notamment sur des installations d'éclairage public,
- Mandatés par le syndicat ou les communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux l'année N-2.

Ce montant est déterminé par un état global élaboré par l'autorité concédante (le Territoire d'énergie -SMED13) explicitant la situation géographique des travaux réalisés, leur nature et leur montant.

Ce montant est ensuite validé, chaque année, par le TE-SMED13 et ENEDIS, de manière conjointe permettant ensuite de calculer la redevance d'investissement de l'année N.

NB : en 2023, le Syndicat collecte et contrôle les dépenses d'investissement de 2022 pour calculer la R2 payable en 2024.

PRINCIPE

Pour être éligible au terme I, les travaux d'INVESTISSEMENT doivent être relatifs aux catégories suivantes :

- **Des systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public** permettant de réduire la puissance appelée à la pointe ;
- **Des luminaires à basse consommation**, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé ;
- **Des investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution**, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges ;
- **Les dispositifs de stockage d'énergie** dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé ;
- **Les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés.**

 Ces investissements ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué. La maintenance et l'entretien n'entrent pas dans le calcul du terme I.

CONSEILS PRATIQUES

- 🚧 Remplir l'attestation de financement des dépenses d'investissement correspondant à ces critères
- 🚧 Joindre toutes les factures détaillées ou factures + devis, proposition commerciale etc.

Le détail est un élément essentiel dans la prise en compte de la facture qui est analysée au cas par cas.

ELIGIBILITES DES FACTURES

TRAVAUX ELIGIBLES	TRAVAUX NON ELIGIBLES
<p><u>Diagnostic, CSPS et études préalables EP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables à la réalisation des chantiers éligibles (chantier effectivement réalisé) ▪ Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public, horloge astronomique, ▪ Détecteurs de présence, programmation ou télégestion, variateurs de tension ... <p><u>Luminaires à basse consommation EP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement de luminaires existants par des LED ou des luminaires permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée et, <u>si nécessaire à la réalisation des travaux</u>, changement de mâts et ballast associés. Cela exclut un remplacement de mât pour des raisons esthétiques, l'obligation technique doit être justifiée (travaux fatals). <p><u>Enfouissement réseau EP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfouissement des réseaux d'éclairage public concomitant à l'enfouissement du réseau électrique (1) <p><u>Ingénierie informatique (logiciels de pilotage)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructure de recharge de véhicules électriques (au cas par cas) <p><u>Dispositifs de stockage d'énergie</u> (au cas par cas).</p> <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage public solaire hybrides (raccordés au réseau public d'électricité). 	<p><u>Création de nouvelles installations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de nouvelles installations, ▪ Création de nouveaux points lumineux, ▪ Mise en place de LED sur parking public sous ombrières (photovoltaïque connecté au réseau). <p><u>Illuminations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Illumination des bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage (horaires calés sur ceux de l'éclairage public), ▪ Travaux d'illumination temporaire, ▪ Achats fournitures : ampoules entreposées aux ST, guirlandes de fête, pose et dépose d'illuminations de Noël, location (illuminations, nacelles, etc). <p><u>Eclairage / mise en valeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage du mobilier urbain (dont les abribus et les cabines téléphoniques) et des bâtiments, ▪ Eclairage public solaire autonome (non raccordé au réseau public d'électricité), ▪ Eclairage intérieur des bâtiments et tout autre éclairage extérieur des bâtiments, ▪ Panneaux d'information, de signalisation, ▪ Eclairage des stades, complexes sportifs et assimilés (terrains de pétanque, de tennis, etc), ▪ Parkings non ouverts (souterrains ou en immeubles). <p><u>Maintenance et entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise en état, réglages, vérifications, recherches de pannes ou de défauts, ▪ Simple remplacement de lampes défectueuses ou usagées ou tout autre petit matériel électrique, ▪ Nettoyage des installations, peinture pour la réfection des candélabres, ▪ Contrôle de la stabilisation des candélabres, ▪ Feux tricolores de signalisation, ▪ Dépenses consécutives à un accident ou à un acte de vandalisme, ▪ Déplacements de réseaux pour suppression de matériel endommagé ou simple dépose (candélabre, console, etc) ou remplacement ponctuel de candélabre, ▪ Construction, déplacement, modification, suppression d'un branchement, ▪ Essais de candélabres et de lanternes. <p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feux tricolores de signalisation, ▪ Mise en sécurité, service d'astreinte. <p><u>Festivités-marchés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations de compteurs, points de raccordement, prises, etc pour marchés, foires, manifestations diverses, ▪ Bornes foraines, branchements provisoires.

(1) Les travaux Article 8, maîtrise d'ouvrage TE-SMED13 sont déjà pris en compte dans le calcul de la redevance.

Exemples de libellé de factures éligibles

-  Re-lanternage, (redimensionnement des implantations des points lumineux, réorientation vers le sol),
-  Re-lampage (par l'utilisation de luminaires haute performance et de lampes basse consommation),
-  Travaux d'amélioration durable, de requalification de système EP,
-  Modernisation EP (utilisation de réducteurs de puissance ou des ballasts électroniques),
-  Programme de remplacement des luminaires obsolètes par des LED,
-  Marché public de performance énergétique-travaux rénovation de l'EP,
-  Réfection de l'éclairage public, travaux visant le remplacement par des systèmes modernes en supprimant les sur-éclairages (> 30 lux), les boules énergivores.